

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 04 juillet à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, à la salle de la Maison pour tous de Pavilly.

Etaient présents : 25 (25 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BARENTIN :	MME BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune d'EMANVILLE :	M. FROMENTIN Patrice
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HONDIER Hubert
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. AMIOT Alain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. PETIT Claude
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. ALLAIS Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (par pouvoir à Mr LESELLIER)
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	MME LE VILAIN Denise
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. BONAMY Rémy
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	MME LE GALL Christine

Etaient absents ou excusés : 14

- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune du SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BENTOT Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HUET François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. PREVOST Francis
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SAINT Hubert
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSSENT Daniel
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. DECULTOT Didier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. BULAN Daniel

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 avril 2019 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente, cette dernière n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 11 avril 2019.

2. Étude du SAGE « Cartographie des parcelles stratégiques » - Délibération

Présentation en séance. Le SAGE en cours d'élaboration nécessite la mise en œuvre d'une cartographie des parcelles stratégiques en termes d'érosion et de ruissellement sur lesquelles le SAGE pourra établir un certain nombre de recommandations et de règles afin d'en réduire l'impact.

Cette cartographie croise le pouvoir érosif des parcelles avec la cartographie des enjeux.

Le montant maximal prévu pour cette étude est de 19 000 € TTC. Il est partagé entre le SMBV Caux Seine et le SMBVAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité ; Monsieur le Président à :

- mettre en concurrence différents prestataires pour ces prestations,
- choisir l'offre la plus avantageuse,
- inscrire la dépense au budget,
- signer tous les documents afférents.

Débats :

M. LESELLIER demande quelle est la finalité de l'étude.

Mme MARQUES indique qu'elle peut avoir plusieurs utilités :

- être une aide à la décision pour savoir quelles sont les parcelles les plus importantes sur lesquelles faire porter l'effort d'animation ou sur lesquelles les herbages sont à préserver absolument.
- pour les collectivités souhaitant avoir une politique d'acquisition foncière, savoir où porter l'effort d'acquisition pour qu'il soit le plus pertinent possible.
- ou encore établir des règles opposables aux tiers.

M. FORSCHLE indique que dans l'étude d'efficacité des ouvrages, la sensibilité des sols à l'érosion a déjà été étudiée.

Mme BOUZID indique que l'étude ne se fait pas du tout à la même échelle : l'étude d'efficacité parle d'érosion mais ne localise pas les parcelles les plus érosives. Tandis que l'étude dont nous parlons aujourd'hui va cartographier cette sensibilité à l'échelle cadastrale avec une précision de 5m.

3. Transformation de CDD en CDI du contrat de chargé de mission Schéma Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) - Délibération

Suite à la délibération du 13 juin 2013 autorisant à l'unanimité Monsieur le Président à créer le poste et recruter un animateur (trice) SAGE, les missions pour l'élaboration du SAGE ne sont pas terminées. De plus, après son approbation, le SAGE devra être mis en œuvre.

Conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, un agent ayant totalisé au moins 6 ans de services effectifs au cours des 8 années précédentes au sein d'une collectivité territoriale doit se voir proposer un contrat à durée indéterminée.

La chargée de mission SAGE, Mme Elena MARQUES, ayant effectué deux contrats à durée déterminée du 1er septembre 2013 au 31 août 2019, a cumulé les 6 années de services effectifs pour pouvoir prétendre à un contrat à durée indéterminée à compter du 1er septembre 2019.

Il convient donc de transformer le contrat d'animateur (trice) SAGE en Contrat à durée Indéterminée à compter de cette date.

L'animation est aidée par l'AESN qui, dans le cadre du 10^{ème} programme, finance ce poste à hauteur de 50% pendant la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre du SAGE. Le solde de financement de l'animation est partagé avec le syndicat de bassin versant Caux Seine suivants des critères définis dans la convention de partenariat. Le SMBV Caux Seine a émis un avis favorable à cette proposition de CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité ; Monsieur le Président à :

- Créer un poste permanent de chargé de mission SAGE,
- Signer un contrat à durée indéterminée à Madame Elena MARQUES, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante,
- Signer tous les documents nécessaires,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif,
- Demander le maximum de subventions.

Débats:

M. FORSCHLE indique qu'il faut être attentif à la dépense publique car ce sont les impôts des citoyens que nous utilisons.

M. CORTINOVIS indique que ce poste est financé à 50% par l'AESN et que le reste du montant est partagé entre le SMBVAS et le SMBV Caux Seine. M. CORITON a donné son accord sur cette évolution. Le SAGE aura besoin d'être mis en œuvre demain.

M. BULARD interroge le Président sur la pertinence de cette pérennisation de poste en période de restriction budgétaire.

M. CORTINOVIS indique qu'il comprend la préoccupation des élus mais il ajoute que les élus ne peuvent pas tout faire à eux seuls et qu'il faut se donner les moyens de porter nos politiques tout en n'augmentant pas les contributions.

M. BONAMY précise que si cette personne est là depuis 6 ans, elle n'est pas là par hasard, c'est qu'elle fait du bon travail et qu'on a souhaité la garder tout ce temps.

M. PETIT ajoute que cela ne coûte pas plus cher de passer en CDI.

M. ALLAIS complète en indiquant que si l'agent s'en va, on perd le savoir accumulé pendant ces 6 années.

M. GARAND indique que l'agent en question est très compétent, a une très bonne maîtrise du sujet et un très grand investissement.

M. HONDIER indique que si on ne transforme pas le CDD en CDI ça ne sert plus à rien de poursuivre le SAGE.

M. TOCQUEVILLE demande quel sera le rôle de l'animatrice SAGE après l'approbation.

M. GARAND indique qu'elle sera la cheville ouvrière pour vérifier que le respect et la mise en œuvre effective du SAGE.

M. BULARD indique que ce n'est pas la compétence de l'agent qui est en question selon lui mais l'utilisation de l'argent public dans une période difficile pour tout le monde compte tenu des incertitudes sur les financements futurs.

Mme BOUZID précise que le SAGE a pour objectif premier de permettre de maintenir la qualité de l'eau au niveau actuel voir à l'améliorer dans les années à venir. Or, si rien n'est fait, cette qualité va se dégrader avec pour conséquence première une augmentation drastique des coûts de potabilisation de l'eau et donc des répercussions à court terme sur la facture d'eau. Par ce programme ambitieux, c'est la facture d'eau et donc les impôts qu'on cherche à réduire. Payer de l'animation aujourd'hui c'est économiser pour demain. De même en ce qui concerne la qualité des rivières pour laquelle nous pourrions avoir des amendes à payer à l'Europe pour non-respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

M. CHEMIN précise que les discours ne sont pas incompatibles et qu'il faut être ambitieux tout en gardant une rigueur dans la gestion budgétaire.

4. Renouvellement du contrat de chargé de mission Volet Urbain - Délibération

Lors du comité syndical du 5 juillet 2018, le poste non permanent de chargé de mission Volet urbain a été renouvelé pour palier à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent titulaire. Cet agent ayant demandé la prolongation pour une durée de deux ans de sa mise en disponibilité, Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler le contrat de Mme Camille GODEFROY pour une durée déterminée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour mémoire, le poste de chargé de mission Volet Urbain nécessite une technicité particulière. Les missions consistent à :

- Conseiller les communes au niveau du volet pluvial des documents d'urbanisme et projets d'urbanisation (niveau technique, réglementaire, administratif notamment – gestion des eaux pluviales urbaines et prévention des inondations) ;
- Favoriser l'émergence des études et travaux réalisés par les communes pour la gestion des eaux pluviales urbaines et aider les communes sur leur suivi ;
- Participer aux réflexions locales, départementales...
- Organiser des sessions de formations et d'informations auprès des maires, de la population, et des différents acteurs de ce volet ;
- Apporter une aide technique à la résorption de problèmes ponctuels ;
- En cas de besoin, suivre, en appui à l'ingénieur coordonnateur du syndicat, certaines opérations (maîtrise d'œuvre, chantiers...) menées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité ; Monsieur le Président à :

- Renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Camille GODEFROY pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019
- Signer tous les documents afférents.

5. Contrat de nettoyage de locaux – Choix d'une entreprise - Délibération

Suite au départ de Loetitia EVRARD, dont le poste consistait à réaliser le nettoyage des locaux du SMBVAS, M. Le Président propose au comité syndical de recruter une entreprise de nettoyage. Cette mission portera sur le nettoyage régulier de l'ensemble des locaux ainsi que de nettoyages spécifiques ponctuels autant que de besoin. Le montant maximal annuel prévu est de 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- mettre en concurrence différents prestataires pour ces prestations,
- choisir l'offre la plus avantageuse,
- inscrire la dépense au budget,
- signer tous les documents afférents.

6. Réalisation d'un ouvrage de transfert des eaux au lieu-dit « Les Saubins » sur la commune de Roumare - Délibération

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'érosion, le ruissellement et les inondations, le Syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a été sollicité par la commune de Roumare pour répondre à un problème de ruissellement au niveau du chemin rural « Les Saubins ». Ce dernier, traversé par des axes de ruissellements importants provenant de la RD 6015 et des parcelles agricoles, subit aujourd'hui une forte dégradation de la chaussée.

Afin de diminuer l'impact du ruissellement sur la voirie, il est proposé l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce de type noue, talus, et passage à gué. Le syndicat se porte maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux qui seront réalisés sur les parcelles agricoles et sur le chemin rural. Ces travaux sont exécutés dans le cadre de l'intérêt général et font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Les travaux consistent en la création d'une noue enherbée, d'un talus et d'un passage à gué doublé d'un dos d'âne afin de guider les eaux vers un boisement.

Le montant maximal des travaux s'élèvera à 7 000 € TTC. Ils seront aidés à 80% dans le cadre des travaux d'aménagements d'hydraulique douce du SMBVAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- mettre en concurrence différents prestataires pour ces prestations,
- choisir l'offre la plus avantageuse,
- inscrire la dépense au budget,
- demander le maximum de subventions,
- signer tous les documents afférents.

Débats :

M. BULARD demande si cet aménagement n'était pas prévu dans le cadre de l'aménagement foncier A150.

Mme BOUZID indique qu'on se trouve hors du périmètre de l'aménagement foncier.

7. Recrutement d'un(e) apprenti(e)

Le plan « Donnons vie aux mares » rencontre un vif succès et nous sommes sollicités par de nombreux propriétaires de mares pour réaliser des diagnostics et des travaux. Par ailleurs, les animations scolaires sont toujours aussi demandées. La réalisation de ces actions est répartie sur 3 personnes et chacune ne peut y consacrer le temps nécessaire pour répondre à toutes les sollicitations.

Aussi, nous proposons de recruter un(e) jeune en BTS « Gestion et protection de la Nature » en alternance afin d'accomplir cette mission.

Cette démarche, qui s'inscrit dans la politique nationale de développement de l'apprentissage, s'étale sur deux ans et pourra démarrer à compter du 1er septembre 2019.

Selon la loi du 17 juillet 1992, les administrations publiques peuvent recourir à des apprentis qui sont rémunérés en pourcentage du SMIC et selon leur âge et leur niveau de formation. Cette rémunération pourra s'élever entre 1300 et 1750 euros/mois charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- recruter un(e) apprenti(e),
- Fixer la rémunération par référence aux textes en vigueur,
- inscrire la dépense au budget,
- demander le maximum de subventions,
- signer tous les documents afférents.

8. Questions diverses

M. BULARD demande si la ligne de trésorerie a été utilisée et si oui à quelle hauteur. Et où en est la fiscalisation.

M. CORTINOVIS indique que les informations précises seront données dans le procès-verbal du comité. Par ailleurs, il en profite pour demander à chacun des délégués de vérifier que sa collectivité a payé sa contribution au SMBVAS. En effet, à ce jour, seuls environ 20 000 euros sur les 400 000 euros prévus sont arrivés en Trésorerie ce qui nous oblige à utiliser de façon importante la ligne de trésorerie et de payer des intérêts alors que cet argent devrait normalement être disponible pour les actions après le 15 avril, date de l'appel à contributions.

INFORMATION POST-COMITE

M. FORSCHLE demande où en est le travail sur l'appel à projet « élevage ».

Mme BOUZID indique qu'une première mouture de plan d'action a été élaborée par Marie BESSE et Alexandre ABIVEN et qu'elle demande à être retravaillée pour être présentée au prochain comité syndical.

Pour répondre aux questions posées en séance, la ligne de trésorerie a été sollicitée à hauteur de 180 000 € qui à ce jour n'ont pas pu être remboursé car les contributions des communautés de communes, de la métropole et des communes n'ont pas été reçues. Dès réception des contributions la ligne de trésorerie sera remboursée à l'organisme financier. Concernant la fiscalisation, l'ensemble des délibérations reçues ainsi qu'un tableau récapitulatif du choix des communes a été adressé à la préfecture le 13 mai 2019 (cf. : tableau joint)

Levée de la séance à 20h00.